

**ACCUSE DE RECEPTION DE LA NOTIFICATION
DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT
POUR L'EXERCICE 2026**

Réf. : Article L 421-11 du code de l'Education

Le Chef d'Etablissement du collège (nom du collège)

à (nom de la commune)

accuse réception de la notification de la Dotation Départementale de Fonctionnement
pour l'exercice 2026.

A , le

NOTA BENE : La date indiquée permet de déterminer la date de départ du délai de 30 jours dans lequel le budget doit être présenté au vote du Conseil d'Administration

(Signature du chef d'établissement et cachet)